

ARRETE n°1721 2017

Portant abrogation de l'arrêté 168/2017 du 5 mai 2017 et portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

VU l'arrêté n°168 du 5 mai 2017,

VU l'avis de M. le Préfet de la Réunion du 9 mai 2017,

VU l'avis de la Direction Régionale des Routes Sud du 4 mai 2017,

CONSIDERANT qu'il importe d'abroger l'arrêté n°168 du 5 mai 2017 et de prendre de nouvelles dispositions afin de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph dans le cadre de la 12ème édition du Rallye National de Saint-Joseph organisé par l'ASA PROMO.

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté n°168 du 5 mai 2017 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Le vendredi 12 mai 2017 de 19h00 à 23h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voies concernées	Circulation	Stationnement
SPECIALE DE PRESENTATION		
<ul style="list-style-type: none"> - boulevard Lenepveu - rue Émile Labonne - allée des Hibiscus - rue Raphaël Babet - <i>portion comprise entre la rue de la balance et la rue Général de Gaulle</i> - rue Maréchal Leclerc - <i>portion comprise entre la rue Raphaël Babet et la rue Juliette Dodu</i> - rue Juliette Dodu - <i>portion comprise entre la rue Raphaël Babet et la rue Maréchal Leclerc</i> - rue Maury - rue Henry Payet - rue Général Lambert - rue Leconte de Lisle - <i>portion comprise entre la rue Raphaël Babet et la rue Général de Gaulle</i> - rue Joseph Hubert - rue Bourgine 	<p style="text-align: center;">Interdite sauf véhicules de secours et d'incendie</p> <p style="text-align: center;">Pendant toute la durée de l'épreuve, les participants du rallye (pilotes) devront respecter la vitesse maximale autorisée de 50 km/h</p>	<p style="text-align: center;">Interdit sauf véhicules de secours et d'incendie</p>
<ul style="list-style-type: none"> - rue Auguste Brunet 	<p style="text-align: center;">Alternée à l'aide de feux tricolores</p>	<p style="text-align: center;">Interdit sauf véhicules de secours et d'incendie</p>

Article 2 : Du samedi 13 mai 2017 au dimanche 14 mai 2017 , la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Dates	Voies concernées	Circulation	Stationnement
SPÉCIALE 1 – Bourbon Pointu			
Le samedi 13 mai 2017 de 09h53 à 13h53	- rue Café - chemin des Magnolias - chemin des Mandarines - chemin Terrain Galet - <i>portion comprise entre le chemin Patchane et le chemin des Rossignols</i>	Interdits sauf véhicules de secours et d'incendie	
	- rue du Grand Natte - rue des Salazes	Perturbée	Interdit à gauche dans le sens montant

Dates	Voies concernées	Circulation	Stationnement
SPÉCIALE 2 – Jean Petit / Grand Coude			
Le samedi 13 mai 2017 de 10H26 à 14H26	- route Départementale 33 - route de Jean Petit (<i>Pour Information</i>) - route de Grand Coude	Interdits sauf véhicules de secours et d'incendie	
	- rue Théophile Gauthier	Se fait en sens unique montant	Interdit dans le sens montant
	- route de l'Usine à Thé	Se fait en sens unique descendant	Interdit des deux côtés de la voie
	- rue Aimé TURPIN	Perturbée	Interdit à gauche dans le sens montant

Dates	Voies concernées	Circulation	Stationnement
SPÉCIALE 3 – Oliviers			
Le samedi 13 mai 2017 de 15H19 à 19H19	- chemin Olivar - chemin Boulanger - chemin Gonthier - chemin Bénitier - chemin Pivoines - chemin Bignonias - rue Aimé Turpin - <i>portion comprise entre la ligne 420 et la la route de Jean Petit</i> - « chemin Béton » - Ligne des 420- <i>portion comprise entre la rue Maunier et la rue des Cannes</i> - rue Maunier - rue Constance- <i>portion comprise entre la rue Maunier et la rue des Lauriers</i> - rue des Lauriers	Interdits sauf véhicules de secours et d'incendie	
	- rue des Oignons - rue Constance- <i>portion comprise entre la rue Eugène Michel et la rue des Lauriers</i> - chemin Grosset	Perturbée	Interdit à gauche dans le sens montant



Dates	Voies concernées	Circulation	Stationnement
SPÉCIALES 4 & 5 – Tobogan			
Du samedi 13 mai 2017 de 17H12 à 23H10	- rue Boxelé - rue Lesquelin - route Départementale 3 (<i>Pour Information</i>) - chemin Bassin Julien - route Départementale 32 (<i>Pour Information</i>) - chemin Cadet - chemin Alfred Payet - rue de la Chapelle - rue du Père Castagnan - rue du Bel Air - chemin Paul Lefèvre - rue Dardanelle - chemin Solitaire	Interdits sauf véhicules de secours et d'incendie	
	- rue Léonce Jeannette - rue Isautier - chemin Eliodore Fontaine	Perturbée	Interdit à gauche (sens montant)

Dates	Voies concernées	Circulation	Stationnement
SPÉCIALES 6 & 8 – Matouta			
Dimanche 14 mai 2017 de 08H38 à 15H29	- route Départementale 37 – (<i>Pour Information</i>)	Interdits sauf véhicules de secours et d'incendie	
	- route Départementale 34 (<i>Pour Information</i>)		
	- rue des Cailles - rue de la Crêtoise	Perturbée	Interdit à gauche (sens descendant)

Dates	Voies concernées	Circulation	Stationnement
SPÉCIALES 7 & 9 – Curcuma			
Dimanche 14 mai 2017 de 09H41 à 16H32	- chemin Boxelé - rue du Père Castagnan - rue du Bel Air - chemin Fernando - chemin de la Forêt - chemin Panorama - chemin du Versant - rue de la Petite Plaine - chemin Safran - chemin des Artichauts - chemin des Pâturages - chemin des Bégonias - rue Louis Payet - Route Départementale 32 (<i>Pour Information</i>) - Route Départementale 3 (<i>Pour Information</i>)	Interdits sauf véhicules de secours et d'incendie	
	- rue Léonce Jeannette	Perturbée	Interdit
	- rue Bory de Saint Vincent - chemin Pépin		Interdit à gauche (sens montant)

- Article 3.-** Le vendredi 12 mai 2017 de 19h00 à 23h00, une déviation empruntant les rues suivantes est mise en place :
- rue de la Balance
 - rue Roland Garros
 - rue Maréchal Leclerc
 - RN 1002 « Déviation de Saint-Joseph »
 - rue Leconte de Lisle
 - rue Hippolyte Foucque
 - rue des Jacques
 - RN2 rue Raphaël Babet
- Article 4.-** Du vendredi 12 mai 2017 à 18h00 au dimanche 14 mai 2017 à 18h00, le stationnement est interdit sur le radier fusible de la rivière des Remparts
- Article 5.-** Du vendredi 12 mai 2017 à 12h au dimanche 14 mai 2017 à 18h00, les parkings ci-après sont réservés et occupés par les membres du rallye :
- Place François Mitterrand
 - Site de la « Caverne des Hirondelles »
- Les services municipaux sont chargés de la fermeture des parkings susvisés.
- Article 6.-** Toutes les intersections qui forment le circuit de chaque étape du rallye avec les autres voies sont placées sous le contrôle des signaleurs désignés par l'organisateur, identifiables au moyen de brassards marqués « Rallye » et munis chacun du présent arrêté.
- Article 7.-** Les spectateurs sont regroupés en des points judicieux choisis présentant ainsi toutes les garanties de sécurité exigée, et ne devront en aucun cas pouvoir pénétrer sur le circuit durant la compétition.
- Article 8.-** Une signalisation réglementaire et appropriée est mise en place par l'organisateur du rallye.
- Article 9.-** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 10.-** Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.
- Article 11.-** Le Directeur des services techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 11 MAI 2017
Le Député-Maire



 Patrick LEBRETTON